

Statuts

Article 1 – Forme et Dénomination

Il est fondé entre les soussignés :

Alain BROQUET
Marine COUSIN-BERNARD
Philippe GAUVIN
Gilles HARLE
Alain LAFON
Pascal LEVY
Hélène NGUYEN
Bernard PEREZ

une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

Consultants Ile-de-France en abrégé C-IDF

Article 2 – Objet et durée

Cette association a pour objet de créer un lieu de rencontre, d'échange et de valorisation des métiers du conseil afin de :

- Promouvoir les métiers du conseil d'entreprise en tant que facteur du développement économique auprès des acteurs de la région Ile-de-France
- Développer la crédibilité professionnelle des adhérents à travers le partage d'une charte, de valeurs et d'une déontologie
- Accompagner les consultants dans leur démarche d'amélioration de leurs compétences
- Constituer un lieu d'échange et de réflexion sur les pratiques, les outils qui améliorent la prestation rendue au client

Dans ce cadre, l'association se donne les moyens d'organiser toutes activités répondant à cet objet.

La durée de l'association est illimitée.

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé à

51 rue de Mouzaia, 75019 PARIS

Il pourra être transféré par simple décision de Conseil d'Administration et ratifié par l'Assemblée Générale suivante.

Article 4 - Composition

L'Association se compose de :

1. Membres actifs : personnes physiques ou morales exerçant une activité de conseil aux entreprises et institutions publiques ou privées
2. Membres associés : les représentants dûment mandatés par une organisation professionnelle ou une institution concernée par le conseil en entreprise
3. Membres d'honneur : toute personne ayant réalisé une action notoire pour l'association.
4. Membres bienfaiteurs : toute personne ayant fait un don à l'association

Article 5 - Admission

Pour être membre de l'Association, il faut être admis par le Conseil d'Administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les dossiers présentés.

Article 6 - Radiations

La qualité de membre actif se perd par :

1. la démission
2. le décès
3. le non respect des statuts, du règlement intérieur ou de la charte
4. le non-paiement des cotisations

Article 7 - Ressources

Elles comprennent :

1. les cotisations,
2. les subventions reçues de l'Etat, de la région, des départements et des communes d'Ile de France, de toute autre collectivité et Institution.
3. Le sponsoring, les dons manuels,
4. Le résultat financier des manifestations organisées par l'Association,

Article 8 - Conseil d'administration

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de 6 à 12 membres actifs élus pour 2 ans par l'assemblée générale. Ses membres sont rééligibles.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Des remboursements de frais sont seuls possibles, ils doivent faire l'objet d'une mission ou d'une charge décidée par le Conseil d'Administration. Des justificatifs doivent être produits.

Article 9 - Bureau

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, un bureau composé :

1. Un Président
2. Un ou plusieurs Vice-présidents
3. Un Secrétaire, éventuellement un Secrétaire Adjoint
4. Un Trésorier, éventuellement un Trésorier Adjoint

En cas de vacances d'un membre du Bureau, le Conseil réélit un de ses membres à la fonction vacante.

Article 10 - Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les 6 mois, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix, chaque membre a une voix. Le Conseil d'Administration est présidé par le Président ou en cas d'absence par un Vice-Président. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Article 11 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire concerne tous les membres de l'association. Elle se réunit annuellement. Elle délibère valablement si un quart des membres sont représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est de nouveau convoquée dans les trois semaines qui suivent, et cette fois pourra délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire par tous les moyens de communication existant. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du Conseil sortants.

Article 12 - Assemblée Générale Extraordinaire

Sur décision du Conseil d'Administration ou sur demande de plus d'un quart des membres inscrits, le Président convoque dans le mois suivant, une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les formalités prévues à l'article 11.

Article 13 - Droits de vote aux Assemblées

Ont droit de vote les membres actifs avec une voix par membre.

Article 14 - Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration peut établir un Règlement intérieur qui est approuvé par l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 15 - Dissolution

La dissolution de l'Association est prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale extraordinaire. Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Paris, le 31/08/05

Les fondateurs :